



FL 2 - 2015-12-06

Les valeurs réglementaires des polluants

(source : CETE Méditerranée, mai 2013)

Extraction : BDO 14 01 2015

	Objectif de qualité	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte	Valeur cible
NO ₂	40 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile 40 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	200 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ en moyenne horaire en moyenne horaire, dépassé pendant 3h consécutives 200 µg/m ³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	
particules fines PM ₁₀	30 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile 40 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	50 µg/m ³ en moyenne journalière selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement	80 µg/m ³ en moyenne journalière selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement	
particules fines PM _{2,5}	10 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	25 µg/m ³ en moyenne annuelle civile, augmentés des marges de dépassement suivantes: * 2010: 4 µg/m ³ * 2011: 3 µg/m ³ * 2012: 2 µg/m ³ * 2013: 1 µg/m ³ * 2014: 1 µg/m ³			20 µg/m ³ en moyenne annuelle civile
Pb	0.25 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	0.5 µg/m ³ en moyenne annuelle			
SO ₂	50 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile 125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	
O ₃	120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8h, pendant une année civile		180 µg/m ³ en moyenne horaire	1er seuil: 240 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3h consécutives 2e seuil: 300 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3h consécutives 3e seuil: 360 µg/m ³ en moyenne horaire	120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8h, seuil à ne pas dépasser plus de 25j par année civile en moyenne calculée sur 3ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant un an
CO		10 mg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h			
benzène	2 µg/m ³ en moyenne annuelle civile	5 µg/m ³ en moyenne annuelle civile			
As					6 ng/m ³ en moyenne annuelle civile du contenu total de la fraction PM ₁₀ applicable au 31/12/12
Cd					5 ng/m ³ en moyenne annuelle civile du contenu total de la fraction PM ₁₀ applicable au 31/12/12
Ni					20 ng/m ³ en moyenne annuelle civile du contenu total de la fraction PM ₁₀ applicable au 31/12/12
benzo[a]pyrène					1 ng/m ³ en moyenne annuelle civile du contenu total de la fraction PM ₁₀ applicable au 31/12/12